



Direction de la séance

Projet de loi
Projet de loi de finances pour 2025

(1ère lecture)

SECONDE PARTIE

MISSION ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

(n° 143 , 144 , 149)

N° II-128

26 novembre 2024

En attente de recevabilité financière

C	
G	

AMENDEMENT

présenté par

M. BRISSON

Article 42 (crédits de la mission)

(État B)

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré dont titre 2	42 000 000		42 000 000	
Enseignement scolaire public du second degré dont titre 2				
Vie de l'élève dont titre 2				
Enseignement privé du premier et du second degrés dont titre 2				
Soutien de la politique de l'éducation nationale dont titre 2		42 000 000		42 000 000
Enseignement technique agricole dont titre 2				
TOTAL	42 000 000	42 000 000	42 000 000	42 000 000
SOLDE	0	0	0	0

Objet

Les directrices et directeurs d'école ont de nombreuses responsabilités mais bénéficient parfois de trop peu de temps de moyens pour remplir l'ensemble des missions qui leur sont confiées. Les directeurs sont donc tiraillés entre les tâches quotidiennes et le pilotage pédagogique, les premières prenant le pas sur le second, au détriment du suivi des élèves, de l'enseignement et du pilotage pédagogique du projet d'école. Les inspecteurs d'académie finissent par avoir du mal à recruter des directeurs, tant la tâche est considérée comme ingrate, difficile et mal reconnue.

Grâce à la proposition de loi créant la fonction de directeur d'école votée le 26 juin par l'Assemblée nationale, les décharges ont été amplifiées avec une refonte du calcul prenant en compte les spécificités des écoles et non plus en prenant le seul critère du nombre de classes. Toutefois, un certain nombre de directrices et directeurs d'école ne bénéficient toujours pas de décharge à temps plein, malgré une charge de travail très importante.

Aussi, cet amendement propose de financer la décharge à temps plein des directrices et directeurs ayant des écoles de 10 classes et plus. Il finance également l'ouverture d'heures supplémentaires de décharges pour les écoles qui accueillent des enfants à besoin particulier ou en situation de handicap et pour les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI).

Pour ce faire, cet amendement :

- flèche 42 000 000 € en AE et CP vers l'action 06 « Pilotage et encadrement pédagogique » du programme n° 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » ;

- réduit 42 000 000 € en AE et CP l'action 08 « Logistique, système d'information, immobilier » du programme n° 214 « Soutien à la politique de l'Education nationale ».